

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MONTS

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'Ecole Municipale de Musique de Monts (EMM) est gérée et financée par la Ville de Monts. Son fonctionnement s'articule en année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Elle a pour vocation de dispenser un enseignement musical individuel et collectif et de mettre en place un ensemble de pratiques et d'ateliers collectifs. Est considéré comme élève toute personne physique, adulte ou enfant qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le programme. Ce présent règlement structure l'organisation de l'EMM. Il sera fourni sur simple demande auprès du directeur à ecolemusique@monts.fr, affiché dans les lieux dans lesquels se déroulent les activités de l'EMM et consultable sur le site internet www.monts.fr.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

1-1 – Admission

L'Ecole Municipale de Musique accueille des élèves de la commune de Monts et peut accueillir des élèves d'autres communes dans la limite des places disponibles.

1-2 – Inscription

L'inscription définitive est subordonnée à la production du dossier d'inscription complet auprès du Directeur de l'Ecole de Musique. Cette inscription pourra se faire lors du Forum annuel des Associations Montoises en septembre et se clôturera au 15 octobre. Les inscriptions seront possibles dans la limite des places disponibles. En cas d'ateliers ou de formations musicales complètes, les élèves refusés seront inscrits sur une liste d'attente.

1-3 – Réinscription

La réinscription définitive est subordonnée à la production du dossier d'inscription complet auprès du Directeur de l'Ecole de Musique. Elle concerne les élèves inscrits l'année précédente à l'Ecole Municipale de Musique de Monts. Les élèves souhaitant se réinscrire seront prioritaires jusqu'au 15 juillet. Au-delà de cette date, les élèves perdront leur priorité et devront se soumettre aux mêmes conditions que les nouveaux élèves (cf. article 1-2)

1-4 – Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose des éléments suivants :

- Fiche de renseignements
- Autorisation de droit à l'image
- Autorisation de sortie
- Attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Justificatif du quotient familial

L'intégralité du dossier devra être fournie pour le 15 octobre pour les nouveaux inscrits et jusqu'au 15 juillet pour les réinscriptions. L'inscription et la production d'un dossier d'inscription complet sont obligatoires pour tous les élèves. En cas d'absence de pièces au dossier, les élèves ne seront pas autorisés à accéder aux ateliers individuels et/ou collectifs, leur inscription n'ayant pas été validée.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès du Directeur de l'Ecole de Musique, en mairie, sur le site de la commune www.monts.fr ou sur simple demande à ecolemusique@monts.fr.

1-5 – Locations d'instruments

La mairie de Monts peut louer un instrument aux élèves dans la limite des disponibilités des dits instruments. La location est faite pour une période de douze mois (de septembre à septembre). L'instrument devra être restitué, révisé et éventuellement réparé aux frais du locataire pour le 15 septembre. Un certificat de révision et la facture de réparation éventuelle devront obligatoirement être fournis lors de la restitution.

Un contrat de location de l'instrument sera transmis au locataire lors de la remise de l'instrument. En cas de non restitution, le montant de la valeur d'achat à neuf de l'instrument sera facturé au locataire.

1-6 – Tarifs, paiements et remboursements des cotisations

Les montants des droits d'inscription sont fixés par le Conseil Municipal de la Ville de Monts. Ils sont dus à réception de la facture. Les montants des droits d'inscription et de locations d'instruments ne sont pas remboursables, un engagement réciproque entre les professeurs diplômés de l'Ecole de Musique et la commune étant assuré pour un certain nombre de cours à l'année.

1-7 – Désinscription

Chaque famille devra respecter les délais de paiement mentionnés sur la facture. A défaut l'élève pourra se voir refuser l'accès à ses cours individuels et/ou collectifs jusqu'au paiement de ladite facture.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2-1 – Direction artistique

Le Directeur de l'EMM est nommé par le Maire et est placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale des Services de la commune. Il organise les études et les modalités d'évaluation des élèves. Il participe à la définition des orientations de la collectivité en matière de développement des enseignements artistiques.

En qualité de manager de proximité, le directeur encadre son équipe de professeurs d'enseignement artistique et veille au bon fonctionnement de l'EMM. Il informera en septembre les professeurs, les services administratifs et les élèves de la planification des ateliers, des cours, des pratiques collectives, des dates d'examens et d'une manière générale de toutes les manifestations organisées par l'EMM. Par ailleurs, il communiquera à ces mêmes interlocuteurs le planning d'occupation des salles dès septembre.

2-2 – Professeurs de musique

Les professeurs de l'EMM sont employés par la ville de Monts. A cet effet, ils sont soumis au règlement intérieur des services municipaux (cf. Règlement Intérieur validé par la délibération n°2017.08.07 du 13 décembre 2017). Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'EMM.

En septembre de chaque année, les professeurs adresseront une demande d'autorisation de cumul d'activités le cas échéant auprès du service ressources humaines et tiendront informés ce même service de toute autre activité professionnelle publique ou privée. Les professeurs contractuels seront recrutés annuellement via un entretien auquel participeront le service ressources humaines et le directeur de l'EMM. Ils respecteront les plannings établis, ainsi que les horaires et lieux d'exercice. Un appel sera effectué avant chaque atelier ou cours collectif. Les professeurs s'engagent aussi à défendre les principes suivants :

- aider à la réalisation des projets de l'EMM.
- participer à toutes réalisations régulières (auditions et évaluations...).

Enfin, les professeurs s'assureront que les élèves participent aux diverses activités et animations de l'EMM et de la commune.

ARTICLE 3 – ORGANISATION PEDAGOGIQUE

L'ensemble des activités de l'Ecole Municipale de Musique de Monts sera articulé du 1^{er} septembre au 31 août. Les activités de l'Ecole de Musique sont divisées en six parties :

3-1 – Eveil musical

Ces séances sont destinées aux enfants de 5 à 6 ans afin de leur faire découvrir le monde musical au travers d'activités ludiques et variées. Basés sur l'écoute, le ressenti et le mouvement, les apprentissages se feront par le biais du chant, des percussions corporelles, la mémorisation de comptines, et par la découverte de nombreux instruments pédagogiques.

Durée hebdomadaire : 45 minutes

3-2 – Cours de formation musicale

A partir de 7ans les élèves suivent des cours de formation musicale échelonnés en cycles (premier cycle : 4 ans ; deuxième cycle : 3 ans). Au cours de ces séances de nombreuses acquisitions sont réalisées : lecture du langage musical (solfège), chant, développement du schéma corporel, connaissances théoriques, histoire de la musique, écoutes d'un répertoire varié, application à l'instrument... A l'issue des sept années de formation, l'élève est autonome musicalement et peut développer son approche musicale personnelle.

Durée hebdomadaire : 90 minutes.

3-3 – Cours d'instruments

Les cours d'instruments sont possibles dès l'âge de 7 ans selon la morphologie de l'enfant. Les séances individuelles sont encadrées par un professionnel spécialiste de l'instrument. L'élève apprend la pratique instrumentale (technique, musicalité, position corporelle, respect de la partition) et découvre le répertoire approprié et ses compositeurs.

Durée hebdomadaire : 30 ou 45 minutes.

3.4 – Classe orchestre et Orchestre symphonique

Ils permettent d'acquérir de nombreuses compétences : écoute, travail d'équipe, performance individuelle, respect des consignes, découvertes culturelles, vie de groupe. Ils se découpent entre la classe d'orchestre pour le cycle 1 et l'orchestre symphonique pour les cycles 2 et plus. Plusieurs restitutions publiques ponctuent l'année scolaire (concerts, auditions, spectacles, festivals...). Ils sont indissociables du cursus global lié aux objectifs pédagogiques de l'EMM.

Durée hebdomadaire : 90 minutes.

3-5 – Ateliers collectifs

Les ateliers collectifs proposent aux élèves des ensembles variés ouvrant sur un autre répertoire : musique de rue, musiques actuelles et amplifiées, musique de chambre... Ces ateliers sont encadrés par un professeur de l'école de musique et se produisent sur scène à de nombreuses occasions.

Durée hebdomadaire : entre 60 minutes et 90 minutes selon l'atelier.

3-6 – Stages découvertes

Un ensemble d'activités de découvertes et d'actions de médiation culturelle pourront être mis en place au cours de l'année par l'EMM. Ces stages auront pour principale ambition de faire découvrir à la population montoise le monde musical au travers d'activités ludiques, pédagogiques et variées. Les objectifs et les publics seront précisés pour chaque action.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS RECIPROQUES

4-1 – Sécurité et utilisations des locaux

L'accès aux locaux liés aux activités de l'EMM est exclusivement réservé aux membres de l'équipe pédagogique, aux élèves et accompagnateurs. Cet accès est limité uniquement aux heures des cours, ateliers et répétitions. Tout acte et comportement inappropriés pourront faire l'objet d'un renvoi immédiat sans pouvoir prétendre à un remboursement.

4-2 – Responsabilités et obligations de l'élève et de sa famille

L'inscription à l'EMM est un engagement à suivre toutes les disciplines obligatoires correspondant au niveau de l'élève ainsi qu'à participer aux activités proposées par l'EMM (concerts, auditions, répétitions, examens, ateliers collectifs...).

Les élèves devront avoir une attitude respectueuse envers toute personne côtoyée dans le cadre des activités proposées. Les élèves devront respecter le matériel, les locaux et leurs abords. Le non-respect de ces règles et du présent Règlement Intérieur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

L'autorisation de sortie liée au dossier d'inscription devra être obligatoirement complétée et signée par les responsables légaux. Ces derniers devront s'assurer que le professeur est présent avant de laisser leur enfant. Dans le cas contraire, et en cas de problème, la responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée.

Toute absence de l'élève devra être signalée le plus tôt possible. En ce cas, le cours ne pourra pas être rattrapé. Cette absence ne pourra avoir d'impact sur la facturation.

En cas d'absence ou de retard du responsable légal à l'issue du cours, les élèves n'ayant pas d'autorisation de sortie resteront sous la responsabilité du professeur qui se chargera d'en informer le directeur aussitôt et de contacter le responsable légal. Le non-respect récurrent des horaires de sortie de cours entraînera une facturation.

4-3 – Responsabilités et obligations de l'équipe pédagogique

Outre la qualité et le cadre qualitatif de l'enseignement, les professeurs de l'EMM seront tenus d'organiser les examens des élèves dont ils ont la charge et devront y être présents. Les professeurs sont tenus de participer à l'orchestre et aux manifestations organisées par l'EMM et la commune de Monts selon le planning transmis par le directeur en début d'année.

Les professeurs devront avoir une attitude respectueuse envers toute personne côtoyée dans le cadre des activités proposées. Ils devront respecter le matériel, les locaux et leurs abords. Chaque professeur devra à l'issue de son cours rendre la salle dans l'état et l'ordre de rangement dans lequel était le lieu à son arrivée. Pupitres, tables et chaises devront être rangés dans les lieux prévus à cet effet. Les lumières devront être éteintes ainsi que le chauffage. Les fenêtres devront être fermées.

En cas d'absence d'un professeur, ce dernier devra informer le directeur de l'EMM ainsi que l'ensemble des élèves impactés par cette absence. En cas d'arrêt maladie, de jour férié, de formation ou d'absence autorisée (cf. Règlement Intérieur de la collectivité), le cours ne sera pas rattrapé.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, un remplaçant sera recherché par les services de ressources humaines en collaboration avec le Directeur de l'EMM.

Pour toute utilisation de locaux en dehors des créneaux habituels, le directeur de l'EMM vérifiera la disponibilité des locaux auprès des services administratifs appropriés et informera le maire.

Les professeurs se tiendront informés des autorisations de leurs élèves à sortir et arriver seuls. En cas d'absence du responsable légal à l'issue du cours, les élèves n'ayant pas d'autorisation de sortie resteront sous la responsabilité du professeur qui se chargera de contacter le responsable légal et d'en informer le directeur aussitôt. Par conséquent le non- respect des horaires de sortie de cours entrainera une facturation.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019 conformément à la délibération N° 2019.05.05 du 21 mai 2019. Il abroge l'arrêté municipal n°2010-26 A portant sur le même sujet. La fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique de Monts vaut acceptation du règlement intérieur.

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

